



Paris, le 28 mai 2014,

DÉLIVRANCE DE LA LICENCE AUX OUVRIERS CLIMATICIENS ET ÉLECTROTECHNICIENS DES SERVICES OPÉRATIONNELS DE LA DO

Le protocole 2007 prévoyait la transformation du certificat d'aptitude en licence pour les personnels techniques intervenant sur le matériel opérationnel de la navigation aérienne. Si les statuts des IESSA et des TSEAC ont été modifiés, il est nécessaire de valider en CT DGAC un certain nombre de textes qui détermineront la procédure de délivrance de la licence. Deux réunions se sont tenues pour définir les modalités d'attribution pour les Ouvriers d'Etat.

I – Arrêté Licence

Cet arrêté prévoit :

- Pour les climaticiens et électrotechniciens d'un service opérationnel de la DO qui sont titulaires d'un certificat d'aptitude : la délivrance d'une licence avec les qualifications de domaine qu'ils ont actuellement.
- Pour les nouveaux embauchés : l'administration proposait de délivrer la licence suite à la réussite d'un essai de recrutement et à la titularisation pour les climaticiens et électrotechniciens d'un service opérationnel de la DO.

Pour FO, le niveau de la licence doit être équivalent à celui du certificat. Nous avons demandé que l'obtention de la qualification de domaine (suivie d'un certain nombre de stages génériques organisés par le pôle de compétence électrotechnicien ou climaticien) se fasse avant la délivrance de la licence. L'administration prévoyait d'intégrer ces formations dans l'autorisation d'exercice.

L'administration a accepté notre demande. Le texte qui sera présenté au CT DGAC du 6 juin prévoit pour bénéficier d'une licence :

- la réussite à un essai de recrutement ou de changement de famille « électrotechnicien » ou « climaticien » organisé par le pôle de compétence ;
- l'affectation dans un centre opérationnel de la DO ;
- l'intégration dans le corps des Ouvriers d'État ;
- Le suivi de formations qui permettent la délivrance d'une qualification de domaine. Une évaluation des ouvriers recrutés sera organisée par le pôle de compétence en relation avec les services afin de définir les formations que chaque nouvel embauché devra suivre.
- Les ouvriers électrotechniciens et climaticiens affectés vers un service opérationnel de la DSNA passeront une évaluation au pôle de compétence qui déterminera les formations qu'ils devront suivre



pour obtenir la qualification de domaine. Cette évaluation ne pourra pas remettre en cause la mutation.

II – Note de Service DSNA

Une note DSNA identifie des cursus de formation générique au profit des ouvriers d'État des familles « électrotechnicien » et « climaticien », qui permettent la délivrance des qualifications de domaine « électrotechnique » ou « climatisation ». A l'affectation d'un ouvrier d'État (recrutement, changement de famille ou mutation) dans un service opérationnel de la DO, un bilan de ses connaissances et compétences est réalisé par les pôles de compétence en coordination avec les services, afin de vérifier les objectifs de formation déjà acquis et ceux à acquérir. L'ensemble des objectifs à acquérir constitue le parcours de formation conduisant à la délivrance de la qualification de domaine « électrotechnique » ou « climatisation ».

Un module de formation « Sensibilisation CNS/ATM », qui sera organisé par l'ENAC, est prévu. Cette formation est demandée depuis longtemps par FO afin de permettre aux ouvriers concernés d'acquérir certaines connaissances dans ce domaine.

FO a œuvré dans ce GT pour que la licence qui sera délivrée aux climaticiens et électrotechniciens des services opérationnels de la DSNA corresponde à un niveau de connaissance dans la profession (réussite à l'essai) mais aussi de connaissances génériques sur le matériel utilisé dans les centres opérationnels de la DSNA (qualification de domaine).

Cette licence correspondra à un véritable niveau qui sera complété par l'autorisation d'exercice.

Vos correspondants SNPACM-FO : Pierre GAUBERT (BN 06 82 97 39 63) ;

Jean-Laurent DUPRAT (CRNA Sud Ouest) ; Michel MAGNE (SNA Sud)

